

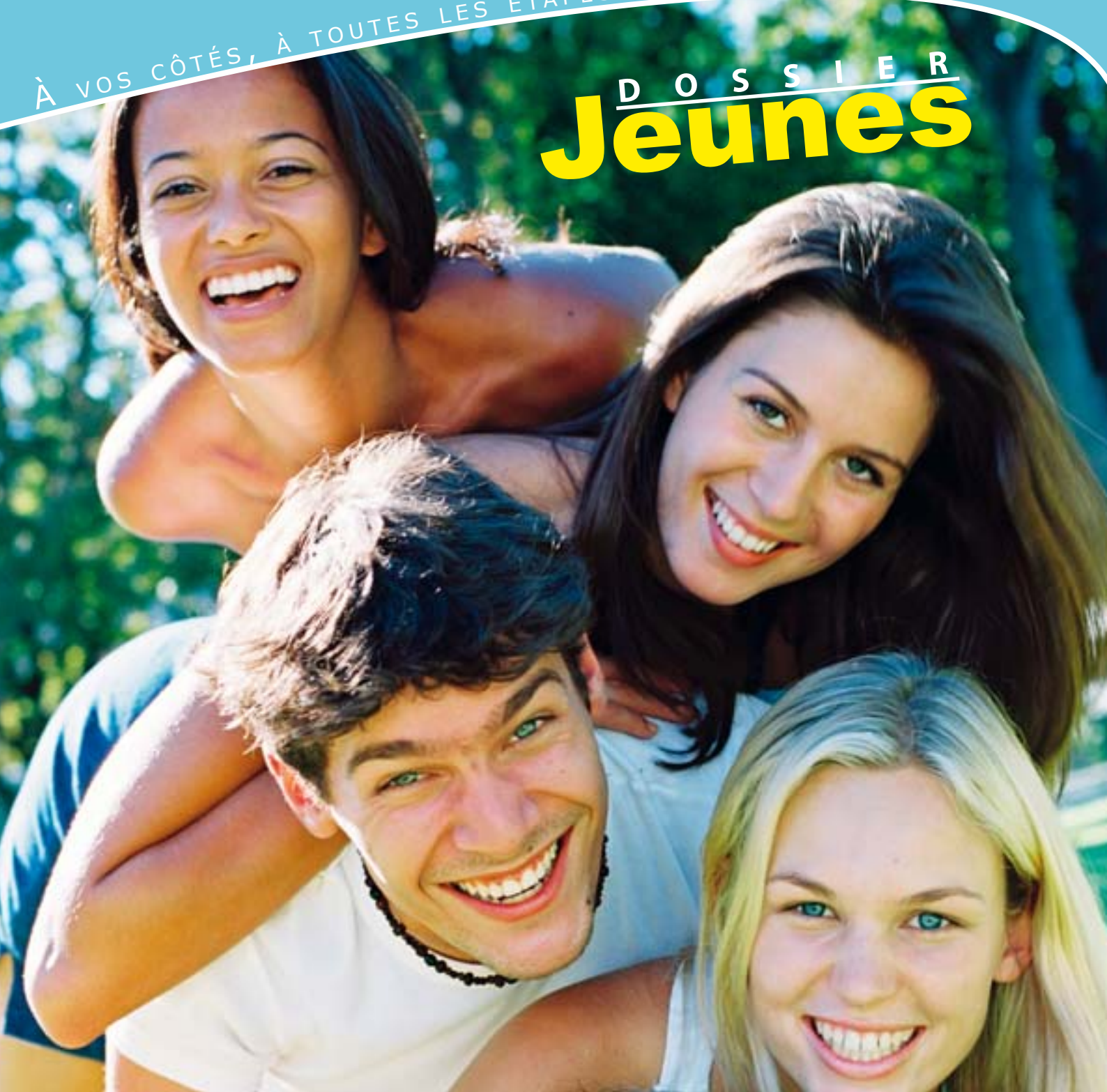
La MSA chez vous

n° 1

juillet 2010

À VOS CÔTÉS, À TOUTES LES ÉTAPES DE VOTRE VIE

D O S S I E R Jeunes



SANTÉ

FAMILLE

RETRAITE

P. 3



P. 6



P. 7



L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services



SOMMAIRE

SANTÉ - 3

Invalidité ou retraite
Carte européenne d'assurance maladie

DOSSIER - 4-5

La MSA soutient les projets des JEUNES

FAMILLE - 6

Carte enfant famille
Revenu de solidarité active

RETRAITE - 7

Mieux préparer sa retraite
Durée d'assurance pour enfants

PRATIQUE - 8

Vos services en ligne sur www.msa49.fr
Urgence canicule

Publication semestrielle destinée aux adhérents
agricoles de Maine-et-Loire

- Directeur de publication : Frédéric DUPUIS
- Rédaction et mise en page :
Communication MSA 49
- Crédit photos : Services Images CCMSA,
Thinstock, MSA 49
- Impression : Roto Ouest
44860 St AIGNAN de GRAND LIEU
- Tirage : 50 000
- Dépôt légal et ISSN en cours
- Contacts : MSA - 49938 ANGERS CEDEX 9
Tél : 02 41 31 75 75
Fax : 02 41 31 78 99
- Imprimé sur papier recyclé

La MSA s'engage à bien vous accueillir

Depuis le mois de février 2010, la MSA de Maine et Loire est engagée dans la charte d'accueil nationale. L'obtention de ce label fait suite à une évaluation de nos différents modes d'accueil (dans les locaux à Beaucauzé, au téléphone, par internet) par le public et par une validation d'une commission nationale.

Concrètement, la qualité de l'accueil se mesure à travers 7 engagements que nous prenons envers vous :

- Nous veillons à vous accueillir dans des **espaces agréables et adaptés**
- Nous nous engageons à limiter votre **temps d'attente**
- **Nous nous présentons** à chaque contact
- Nous vous accueillons avec **amabilité et disponibilité**
- **Nous vous informons** sur nos possibilités d'accueil
- Nous sommes **à l'écoute de vos suggestions** pour améliorer la qualité de notre accueil
- Nous vous écoutons et répondons à votre demande **en toute confidentialité**.

Ce label est valable 18 mois. Chaque engagement sera régulièrement réévalué par des indicateurs de mesure précis et des enquêtes auprès du public en contact avec nos services. Un travail d'amélioration continue de la qualité qui poursuit un double objectif :

vous écouter et vous satisfaire !

Etes-vous satisfait de la MSA ?

Depuis 2000, la MSA réalise régulièrement une enquête de satisfaction, auprès de ses adhérents. La dernière enquête s'est déroulée du 28 septembre au 13 novembre 2009.

Dans le **Maine et Loire**, votre participation a été l'une des plus élevées (**21,5 %**) par rapport à la France entière (16,6 %). **Vous avez été très nombreux à répondre au questionnaire et nous vous en remercions.**

Les résultats montrent une satisfaction globale satisfaisante (96 %). Les employeurs de main-d'œuvre et les exploitants sont en général moins satisfaits que les retraités et les salariés.

Parmi les points forts, l'amabilité des agents de la MSA est reconnue par les adhérents, juste devant la qualité de l'accueil des conseils donnés.

L'étude fine des résultats va permettre d'entreprendre des actions afin d'améliorer les services rendus aux adhérents, notamment le traitement des réclamations et le temps d'attente, que ce soit au téléphone ou pour être reçu au siège ou dans les points d'accueil.

Invalidité ou retraite

Vous atteignez bientôt l'âge de 60 ans et vous percevez une pension d'invalidité tout en exerçant une activité professionnelle : vous avez la possibilité de choisir de percevoir une retraite ou de continuer votre activité tout en gardant votre pension d'invalidité.

Le versement d'une pension de retraite aux personnes invalides n'est plus systématique dès lors qu'une activité professionnelle est exercée. Désormais, la personne qui travaille et qui perçoit une pension d'invalidité peut continuer son activité au-delà de 60 ans et, au plus tard, jusqu'à l'âge de 65 ans. Si elle souhaite bénéficier d'une retraite, elle doit en faire expressément la demande.

Pour les personnes n'exerçant aucune activité, le versement de la pension d'invalidité cesse à l'âge de 60 ans et une retraite à taux plein est attribuée automatiquement.

Voyage...

Pensez à la carte européenne d'assurance maladie

Pour profiter de vos déplacements à l'étranger en toute tranquillité, quelques semaines avant votre départ, n'oubliez pas de demander votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

Valable un an, cette carte facilite la prise en charge de vos soins médicaux dans les pays de l'Union Européenne, lors d'un déplacement pour un séjour temporaire : stages, études, vacances, missions professionnelles, week-end...

En vous rendant à l'hôpital, vous n'aurez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux. Dans certains cas, vous payez un ticket modérateur, c'est-à-dire la partie des frais restant à votre charge ou à la charge de votre organisme complémentaire.

Comment obtenir votre CEAM ?

Il s'agit d'une carte individuelle. Vous devez en faire la demande, au minimum trois semaines avant le déplacement, pour chaque membre de la famille, y compris pour les enfants de moins de 16 ans.

Vous pouvez demander votre carte européenne d'assurance maladie :

- soit directement auprès de la MSA,
- soit rapidement sur le site Internet www.msa49.fr, après vous être inscrit aux services sécurisés.



En bref...

• Aide à la complémentaire santé

Le coût d'une assurance complémentaire est parfois élevé pour certaines personnes, notamment les jeunes.

Au 1^{er} janvier 2010, le montant de cette aide versée par la MSA, et qui vient en déduction de la cotisation assurance complémentaire santé, a été doublée pour les **jeunes de 16 à 24 ans** révolus. Il est désormais porté à **200 €** contre 100 € auparavant.

• Forfait journalier hospitalier

Au 1^{er} janvier, le montant du forfait journalier, supporté par les malades admis dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux, est passé à **18 €** (16 € auparavant).

Pour les personnes admises dans un service de psychiatrie, le forfait journalier s'élève à 13,50 € à cette même date (12 € auparavant).

• Remboursement des médicaments

Afin de poursuivre l'objectif des économies dans le domaine des médicaments, un nouveau taux de remboursement a été créé, de manière définitive, pour les **médicaments à faible service médical rendu**. Depuis le 17 avril 2010, ces médicaments à vignette orange sont **remboursés à 15 %**.

• La consultation généraliste toujours à 22 €

A l'appel de quatre syndicats de médecins libéraux, certains généralistes spécialistes de médecine générale tarifient l'acte, comme étant une consultation spécialiste, à 23 €. Les caisses d'assurance maladie (dont la MSA) maintiennent le remboursement de ces consultations sur la base de 22 €.



Suivi d'études supérieures ou formation professionnelle, recherche d'emploi ou entrée dans la vie active, formation au BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) ou au BAFD (Brevet d'Aptitude à la Formation de Directeur) ou encore prise de responsabilité et engagement dans l'animation du milieu rural, la MSA aide les jeunes dans leurs démarches ou par une aide financière.

JEUNES



La MSA soutient leurs projets

► L'aide aux jeunes en formation professionnelle qualifiante

Elle est versée, sous conditions de ressources, aux familles affiliées à la MSA. Le jeune doit être âgé de 16 à 25 ans et être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Il ne doit pas être allocataire à titre personnel et sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC.

Le montant de l'aide s'élève à 500 € au maximum.

L'imprimé de demande peut être obtenu au siège de la MSA, dans les antennes MSA, les points d'accueil et sur le site Internet de la MSA : www.msa49.fr

► L'aide à la recherche d'emploi

Elle est versée aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, en recherche d'emploi ou en contrat à durée déterminée, et qui sont affiliés à la MSA pour l'assurance maladie.

L'aide à la recherche d'emploi peut réduire des frais liés :

- . aux démarches pour l'emploi,
- . au suivi d'une formation professionnelle,
- . à la mobilité,
- . aux vêtements de travail
- . à l'emménagement ...

Le montant de l'aide s'élève à 900 € au maximum en une ou plusieurs fois.

La demande est à faire auprès des travailleurs sociaux à l'antenne MSA de votre secteur.

► L'allocation de poursuite d'études

Elle favorise le suivi d'études supérieures ou professionnelles, en atténuant les charges financières de la famille, par l'octroi d'une aide financière. Elle est versée, sous conditions de ressources, aux familles affiliées au régime agricole.

- Le jeune doit être âgé de 18 à 25 ans au moment de l'inscription en études supérieures.

- Il ne doit plus ouvrir droit aux prestations familiales et doit suivre des études générales ou professionnelles, après le niveau du BAC, pour préparer un diplôme homologué.

Le montant de l'aide s'élève à 500 € au maximum.

L'imprimé de demande peut être obtenu au siège de la MSA, dans les antennes MSA, les points d'accueil et sur le site Internet de la MSA :

www.msa49.fr



▶ **L'aide à la formation au BAFA ou BAFD**

(Brevet d'aptitude à la formation d'animateur ou de directeur)

Les jeunes qui se forment pour encadrer des enfants de centres aérés ou colonies peuvent prétendre à l'aide à la formation du BAFA à l'issue de la seconde session, sous réserve de l'inscription à la session d'approfondissement. Cette aide est également possible lors de l'inscription au BAFD.

Le montant de l'aide s'élève à 300 € au maximum.

La demande est à retirer à la MSA ou sur son site Internet : www.msa49.fr ou auprès du centre de formation.



Et pour les plus jeunes

La MSA verse des aides financières pour les enfants ayant une activité de loisirs ou pour ceux qui partent en vacances.

Les centres de loisirs

L'aide financière est versée, sans condition de ressources, à la structure de loisirs. Elle vient en déduction du tarif journalier.

Son montant est fixée pour 2010 à :

- 3,69 € pour une journée complète, sans déjeuner,
- 1,85 € pour une demi-journée.

Les tickets loisirs

Cette aide, soumise à conditions de ressources, concerne les enfants de 6 à 17 ans qui s'inscrivent à une activité sportive, d'éveil, culturelle ou de détente, en dehors des centres de loisirs.

L'organisme qui assure l'activité doit être déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale.

Le montant du ticket loisirs est de 40 €.

Les bons vacances

Ils sont adressés systématiquement à toutes les familles allocataires qui peuvent y prétendre. Les bons vacances sont utilisables pour des vacances collectives, familiales ou des centres de loisirs.

Vous avez reçu un bon vacances, pensez à le faire compléter lors de votre séjour.

▶ **La bourse «Appel à projets jeunes»**

Les jeunes qui s'investissent dans l'amélioration des conditions de vie dans le milieu rural en créant des espaces de vie de proximité (lieux de rencontres, cafés sans alcool, clubs d'activités et de loisirs...) ou qui ont des centres d'intérêts particuliers peuvent obtenir une aide pour la mise en place de leur action.

Les renseignements sont à prendre auprès d'un travailleur social de l'Antenne MSA de votre secteur ou directement au siège de la MSA.

▶ **L'avance pour projet lié à l'emploi**

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans qui s'installent dans la vie avec un «projet emploi» peuvent obtenir de la MSA une avance pour faire face aux dépenses.

Le remboursement, sans intérêts, se fait sur un ou deux ans, selon le montant.

Le montant maximum de l'avance est fixé à :

- 800 € pour un contrat à durée déterminée,
- 1 600 € pour un contrat à durée indéterminée.



Pour les salariés de l'agriculture, une autre aide est éventuellement possible auprès de votre caisse de retraite complémentaire.

La CAMARCA, la CPCEA, la CRCCA attribuent une aide aux études sous certaines conditions (durée d'affiliation, ressources).

Renseignements :

AGRICA - Service social - 21, rue de la Bienfaisance

75382 Paris cedex 08 - Tél : 01 71 21 88 20



FAMILLE

La "carte enfant famille" pour voyager en train

Plus besoin d'être une famille nombreuse pour bénéficier de réductions sur le train !

Aujourd'hui, il existe la "carte Enfant Famille" destinée aux familles ayant un ou deux enfants qui permet de bénéficier de réductions sur les transports en train.

Quels avantages ?

Des réductions allant de 25 % à 50 % sur les billets de train à réservation obligatoire (TGV, Corail).

A qui s'adresse-t-elle ?

Aux familles d'un ou deux enfants de moins de 18 ans et dont les ressources ne dépassent pas 22 946 € par an avec un enfant, ou 28 241 € par an avec 2 enfants (c'est le plafond de ressources pris en compte pour l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire).

Comment faire pour l'obtenir ?

La demande se fait uniquement par Internet et il faut d'abord être inscrit sur le site de la MSA. Après avoir obtenu votre identifiant et votre mot de passe pour le site Internet de la MSA49, vous pouvez alors faire la demande de "carte enfant famille" sur le site www.voyages-sncf.com. Vous complétez un formulaire d'adhésion et vous choisissez le mode de paiement (15 € par famille correspondant aux frais de dossier). La carte est personnelle : chaque membre de la famille en détient une et elle a une durée de validité de 3 années.

Après avoir adressé les photos d'identité et le paiement, les "cartes enfant famille" vous seront adressées dans un délai de 12 jours.

Qui peut l'utiliser ?

- vos enfants qui en sont détenteurs et qui voyagent seuls ou accompagnés,
- vous, uniquement lorsque vous voyagez accompagnés de vos enfants.

Rendez-vous sur le site www.msa49.fr si vous n'êtes pas déjà inscrit !

Le RSA, un an plus tard

Le revenu de solidarité active (RSA), créé par Martin Hirsch, fête son premier anniversaire avec un bilan en demi-teinte.

Malgré la crise, le RSA ne compte pas autant de bénéficiaires que prévu et son efficacité reste encore difficile à mesurer, alors qu'il a été créé pour remplacer le RMI et aider les "travailleurs pauvres".

Le RSA activité qui doit permettre un retour à l'emploi, en offrant un complément de salaire aux travailleurs à revenus faibles, reste le point faible du dispositif. Au niveau national, seuls 35 % de la population cible en bénéficie réellement. Beaucoup de bénéficiaires potentiels ne font pas valoir leurs droits estimant que cette prestation ne s'adresse pas à eux.

Les difficultés rencontrées

Diverses raisons ont été avancées pour expliquer cette montée en charge sensiblement plus lente que prévu. Bien que le RSA a incité les principaux acteurs - Conseils généraux, CAF, Pôle emploi, CCAS - à s'engager dans de nouvelles dynamiques partenariales, les démarches des futurs bénéficiaires restent un parcours du combattant. La complexité de la demande (pas moins de cinq pages à compléter avec des questions assez pointues) est également un frein pour les éventuels demandeurs.

Une autre raison réside, sans doute, dans la difficulté pour des salariés aux revenus certes très modestes, mais intégrés dans le monde du travail, à se tourner vers un minimum social qui reste perçu comme une prestation d'assistance et de lutte contre l'exclusion.

De plus, les critères des ressources à prendre en considération pour les non-salariés ne leur favorisent pas l'accès au RSA. L'évaluation des revenus ne correspond pas au revenu disponible et de ce fait exclut un certain nombre de demandeurs qui peuvent être réellement en difficulté.

La population agricole et le RSA en Maine-et-Loire

En avril 2009, une estimation faisait apparaître que 2 700 exploitants et salariés agricoles seraient potentiellement bénéficiaires du RSA en Maine-et-Loire. Un an après, 1 550 dossiers ont été reçus et actuellement 773 adhérents du régime agricole perçoivent cette aide : 623 salariés et 150 non-salariés. Le montant versé pour une année entière s'élève à 2 431 432 €.

Les perspectives

Afin de faire le point sur les facteurs qui freinent la montée en charge du dispositif, le nouveau Ministre des solidarités actives et de la jeunesse, Marc-Philippe Daubresse, a demandé un diagnostic précis, d'ici l'été, pour permettre, le cas échéant, d'engager de nouvelles actions d'information voire de simplification.

La mise en œuvre du RSA jeunes, pour les personnes de moins de 25 ans devrait voir le jour au 1^{er} septembre 2010.

Etes-vous concerné par le RSA ?

- vous avez plus de 25 ans ou vous êtes plus jeune avec au moins un enfant à naître ou à votre charge,
- vous exercez ou non une activité professionnelle,
- vous n'avez pas de ressources ou elles sont peu élevées,

Vous avez peut-être droit au RSA.

Vous pouvez effectuer une simulation sur notre site : www.msa49.fr ou vous renseigner auprès de la MSA au 02 41 31 75 75



Etre mieux informé pour préparer sa retraite

Le droit à l'information individuelle des assurés sur leur retraite a été créé en 2003. Il se concrétise par l'envoi de documents inter-régimes pour vous informer régulièrement sur les droits que vous vous êtes constitués auprès de vos différents régimes de retraite et, à partir d'un certain âge, sur le montant estimé de votre future retraite globale.

Désormais le relevé de situation individuelle sera adressé aux assurés âgés de 35, 40, 45 et 50 ans, tandis que l'estimation indicative globale sera adressée aux assurés atteignant 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à leur départ en retraite. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ce courrier vous est envoyé automatiquement en fonction de votre année de naissance.

Campagne d'information 2010

Les assurés nés en 1960, 1965, 1970 et 1975 vont recevoir cette année, un **relevé de situation individuelle**.

Ce document vous informe de vos périodes d'activité ou assimilées à de l'activité (périodes de chômage, de maladie ou d'accident du travail) qui sont enregistrées dans l'ensemble des régimes d'affiliation. Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois votre retraite de base et votre retraite complémentaire.

Les assurés nés en 1954 ou 1955 vont recevoir une **estimation indicative globale** du montant de leur retraite.

Cette estimation présente une évaluation de votre retraite à différents âges de départ possibles entre 60 et 65 ans. Ces âges sont indiqués à titre d'exemple : rien ne vous oblige à partir en retraite à ces dates.

ATTENTION - Ce courrier a une valeur purement informative.

Pour obtenir votre pension de retraite, vous devez en faire la demande à la MSA quelques mois avant la date de départ que vous aurez choisie.

A ce moment, le montant exact de votre retraite sera calculé.

Plus d'infos : www.msa49.fr ou www.info-retraite.fr



Nouveau dispositif pour la majoration de durée d'assurance pour enfants

Depuis le 1^{er} avril 2010, le dispositif a changé : désormais les trimestres peuvent être répartis entre les deux parents.

La majoration de durée d'assurance pour enfant, de 8 trimestres, réservée aux mères de famille est remplacée par deux majorations de durée d'assurance pour enfant :

- une majoration de 4 trimestres réservée aux femmes au titre de la maternité, dite "majoration maternité",
- une seconde majoration de 4 trimestres attribuée, au père ou à la mère, au titre de l'éducation pendant les 4 années suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant, c'est la "majoration éducation" (MAE).

Les conditions d'application de la MAE, attribuée au titre de l'éducation, sont différentes selon la date de naissance ou d'adoption de l'enfant :

- Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010, les majorations sont attribuées à la mère, sauf si le père de l'enfant apporte la preuve, avant le 27 décembre 2010 inclus, qu'il a élevé seul l'enfant.
- Pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2010, les parents disposent d'un délai de 6 mois à compter du quatrième anniversaire de l'enfant ou de son adoption pour indiquer à la caisse d'assurance vieillesse la répartition des quatre trimestres.

Pour bénéficier de la MAE, la personne doit remplir 3 conditions :

- avoir eu l'autorité parentale au cours des 4 premières années suivant la naissance ou l'adoption de l'enfant,
- avoir résidé avec l'enfant au cours des 4 premières années suivant sa naissance ou son adoption,
- les deux parents doivent chacun justifier d'une durée d'assurance minimale de 2 ans au moment de la liquidation de la pension de retraite.



www.msa49.fr

24h/24 7j/7

Accédez à l'information et à votre espace internet privé

Inscrivez-vous !

« **Vous prévoyez un voyage en Europe !** »

Demandez votre carte européenne d'assurance maladie.

« **Vous avez besoin d'une attestation de droits maladie !** »

Téléchargez-la directement depuis votre espace privé.

« **Vous préparez votre retraite !** »

Consultez et imprimez votre relevé de carrière en ligne.
Évaluez le montant de votre retraite.

en quelques clics....

**+ de 20 services en ligne
pour vous**

mais aussi...

→ **Accédez à tout moment à votre espace internet privé avec la question secrète**

Aujourd'hui, elle est obligatoire dès la première connexion. Elle permet d'activer immédiatement un nouveau mot de passe en cas d'oubli.

Si vous ne l'utilisez pas jusqu'ici, une fois connecté, allez dans Gestion de profils/Gestion des préférences/Gérer -> votre question secrète, complétez et validez le formulaire.

→ **Gérer vos préférences**

Vous pouvez recevoir certains documents MSA selon votre choix :

- par voie électronique
- par voie postale
- à la carte : vous pouvez par exemple décider de recevoir vos décomptes santé par voie postale et les autres avis de paiement par un signalement dans votre messagerie.



Ensemble pour limiter les risques dus à la chaleur

L'exposition prolongée à la chaleur est un stress important pour l'organisme et peut être la cause d'accidents graves tel que le coup de chaleur. Les fortes chaleurs peuvent aussi aggraver des maladies préexistantes.

Il est donc important de connaître des mesures de prévention simples et efficaces.

Comment se protéger ?

Lorsqu'il fait chaud, il faut :

- se protéger la tête du soleil,
- éviter de sortir aux heures les plus chaudes de la journée,
- boire régulièrement et sans attendre d'avoir soif,
- adapter ses efforts physiques et son rythme de travail,
- stopper toute activité dès les premiers symptômes de malaise.

Quels sont les symptômes d'un coup de chaleur ?

Les principaux signes d'alerte sont :

- maux de tête, étourdissements, fatigue intense,
- nausées,
- peau sèche et chaude, forte transpiration,
- agitation, confusion, hallucination,
- perte de conscience,...

Si vous êtes en présence d'une personne présentant l'un ou plusieurs de ces symptômes, appelez les secours d'urgence et amenez la personne dans un endroit frais et bien aéré.

Si elle est consciente, faites-lui boire de l'eau fraîche et mouillez-la abondamment pour faire baisser la température.

Si la personne est inconsciente, placez-la en position latérale de sécurité, en attendant les secours.

Les numéros d'urgence à connaître :

15	18	112
Samu	Pompiers	N° d'urgence unique européen

Un numéro vert : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un fixe) est mis en place pour obtenir des informations et des conseils pratiques pour réduire les risques sanitaires causés par de grandes vagues de chaleur.